PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-029-2025-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France

IDF-2025-01-24-00023

Décision de délégations de signature - Ressources humaines

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

Le Président

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article L. 710-1 du code de commerce,
- vu l'article L. 711-8 du code de commerce,
- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 40 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tel que modifié par la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante,
- vu le code du travail,
- vu le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie pris en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, de commerce et des métiers,
- vu l'accord collectif majoritaire du 6 novembre 2020 portant reconnaissance d'une unité économique et sociale et de mise en place d'un comité social et économique et de représentants de proximité,
- vu le règlement intérieur du personnel de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,
- vu le dispositif d'accompagnement à l'intégration du régime spécial d'assurance vieillesse au régime général,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

Article 1

De donner délégation de signature à Stéphane FRATACCI, directeur général, à l'effet de signer les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement et à la gestion des collaborateurs exerçant les fonctions de directeur général délégué, de directeur général adjoint, de directeur général délégué départemental, de directeur en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeur d'une école, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis du Comité social économique et des radiations des effectifs des agents publics pour abandon de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement sur proposition de ce dernier, Jacques GARAU, directeur général délégué, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions.

Décide :

Sur proposition du directeur général,

Article 2

De donner délégation de signature à Françoise GUERIN, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, à l'effet de signer :

1. les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement des collaborateurs, en CDI et en CDD, des bénéficiaires de contrats aidés, des apprentis et des stagiaires d'école ainsi qu'au renouvellement des contrats à durée déterminée en cours de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France à l'exception des directeurs généraux délégués, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux délégués départementaux, directeurs en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeurs d'une école,
2. les décisions individuelles et les conventions relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France, à l'exception des directeurs généraux délégués, directeurs généraux adjoints, directeurs généraux délégués départementaux, directeurs en charge d'une direction ou d'un service rattaché à la direction générale, de directeurs d'une école, à l'exclusion des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement, des décisions de licenciement prises après avis du Comité social et économique et des décisions de radiation des effectifs des agents publics pour abandon de poste,

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | www.cci-paris-idf.fr

3. les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail pris à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France ou organisant la fermeture des services relevant de son autorité,
4. les réquisitions des collaborateurs dont la présence, en cas de grève, est indispensable à la sécurité des personnes et des biens,
5. les conventions de détachement ou de mise à disposition des personnels permanents ou contractuels,
6. les décisions prononçant une suspension de fonctions à titre conservatoire,
7. les conventions relatives à la cessation d'un commun accord de la relation de travail des agents publics et aux ruptures conventionnelles des salariés de droit privé,
8. les décisions individuelles relatives à l'ancien régime spécial d'assurance maladie et relatives au chômage de quelque nature que ce soit,
9. les décisions relatives à l'application de l'article 32 du statut du personnel des chambres de commerce et d'industrie,
10. les décisions portant admission à la retraite,
11. les décisions individuelles relatives à l'application du règlement de l'ancien régime spécial d'assurance vieillesse de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris,
12. les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'intégration du régime spécial d'assurance vieillesse de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris au régime général et concernant la retraite, le régime de retraite supplémentaire et la prévoyance,
13. les décisions relatives à la mise en place, aux modifications ainsi que celles pouvant résulter des changements de prestataires en matière de plan d'épargne entreprise, de plan d'épargne pour la retraite collectif, des régimes complémentaires de prévoyance et de remboursement de frais de santé, ainsi que de régime de retraite supplémentaire, les accords portant sur la mise en œuvre de la procédure de suppression de postes prévue aux articles 35-1 et suivants du statut du personnel des chambres de commerce et d'industrie et de ceux portant sur la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour motif économique prévue aux articles L. 1233-1 et suivants du Code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, Diane AUSSEDAT, directrice, adjointe au DGA en charge des ressources humaines, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions pour l'ensemble des décisions et conventions visées aux points 1 à 13 ci-dessus.

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement des CDD d'usage, des bénéficiaires de contrats aidés, des apprentis et des stagiaires d'école de l'ensemble des directions et écoles rattachées à la direction-générale-adjointe,
- les décisions individuelles et les conventions relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs, des bénéficiaires de contrats aidés, les apprentis et les stagiaires d'école de l'ensemble des directions et écoles rattachées à la direction-générale-adjointe, y compris les décisions relatives à la gestion des collaborateurs exerçant les fonctions de directeur en charge d'une direction, d'un établissement, d'une école ou d'un service rattachés à la direction générale adjointe dont ils ont la charge, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, des décisions de licenciement et de rupture anticipée de la relation de travail, ainsi que des décisions de radiation des effectifs des agents publics pour abandon de poste et des décisions d'admission à la retraite,
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité.

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
France MOROT-VIDELAINE	Directrice Générale Adjointe Partenariats, Observations, Prospective et études (DGA POPe)		
Christian BOYER	directeur Général Adjoint en charge du Développement Commercial et du Services aux Entreprises (DGA DC-SE)		
Pierre MONGRUE	directeur général adjoint CCI international Paris Ile-de-France	Christophe BELLANGER	directeur adjoint au DGA
Nathalie PIERRE	directeur général adjoint en charge des Finances et Participations	Mathieu BOULANGER	directeur adjoint à la direction générale adjointe Finances et Participations

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
Thomas JEANJEAN	directeur général adjoint en charge de l'éducation	Tristan GILLOUARD	directeur de l'apprentissage

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions individuelles et les conventions relatives au recrutement des CDD d'usage, des bénéficiaires de contrats aidés, des apprentis et des stagiaires d'école,
- les décisions individuelles et les conventions relatives à la gestion de l'ensemble des collaborateurs des directions, établissements, écoles ou services rattachés à la direction dont ils ont la charge, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, des décisions de licenciement et de rupture anticipée de la relation de travail, ainsi que des décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents publics et des décisions d'admission à la retraite,
- les décisions fixant les jours de réduction de temps de travail organisant la fermeture des services relevant de leur autorité.

nom	fonction	En cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
chambres de commerce et d'industrie départementales			
Damien WALKER	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Arnaud SIMON	responsable du pôle entrepreneuriat
Maxime GARRETA	directeur général délégué départementale par intérim de la CCI Versailles-Yvelines	Valérie MARILLAT	directrice des opérations
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Éliette ROSELL	directrice des opérations
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis	Nadia VALENTE-GUIDIS	directrice des opérations
Marie REIS DE BRAGELONGNE	directrice générale déléguée départementale de la CCI Val-de-Marne	Mathieu DESPERBASQUE	directeur des opérations
Laure DUBOIS-IMBÉRY	directrice générale déléguée départementale de la CCI Val- d'Oise	Maureen DUJONCQUOY	directrice des opérations

directions rattachées			
Rémy ARTHUS	directeur, direction Audit et Inspection générale		
Eva QUICKERT-MENZEL	directrice de la communication	Elodie FLORA	responsable communication corporate et relations presse, Adjointe à la Directrice de la Communication
Benoît ICARD	directeur de la Stratégie immobilière		

Tristan GILLOUARD	directeur de l'apprentissage		
Cécile ECALLE	directeur de l'attractivité internationale	Alexandre HOLLE	responsable développement et Innovation pédagogique
Valérie AILLAUD	directrice de l'enseignement supérieur et services aux écoles	Thierry GAUTHEROT	responsable administratif
école			
Brigitte POIRÉ-MARAUX	directrice du CFA des sciences		

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et se substitue à toute autre délégation relevant de domaine identique.

Fait à Paris, le 24 janvier 2025

SIGNE

Dominique RESTINO